



## **CESER DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

**Séance plénière du 7 avril 2021**

### **Contribution à la Stratégie Nationale de la Biodiversité 2021-2030**

#### **Déclaration de Dominique GALLET pour la CGT**

Cette contribution est formulée à la demande expresse de la secrétaire d'Etat à la biodiversité auprès de laquelle elle doit être transmise à la date limite du 30 avril 2021.

Elle a donc nécessité un travail rapide dans un délai très court pour ce qui concerne notre CESER qui avait programmé son assemblée plénière début avril.

La commission Territoires-Environnement, chargée de produire cette contribution, a travaillé à partir de ses travaux antérieurs sans pouvoir mener une réflexion ad hoc approfondie.

C'est dommageable quant à la crédibilité du souci de concertation affiché en la matière par le Gouvernement.

Cependant, le CESER souligne en avant-propos que l'évaluation de la précédente SNB pour la période 2011-2020 dresse un bilan sévère de celle-ci et retient 2 enseignements majeurs d'échec :

- 1) que cette stratégie reposait essentiellement sur un engagement volontaire de tous les acteurs qui n'a pas eu lieu,
- 2) que les moyens engagés par l'Etat, notamment financiers, étaient très insuffisants en comparaison des objectifs très ambitieux affichés.

La CGT espère qu'il n'en sera pas de même de cette nouvelle stratégie établie pour la période 2021-2030, constituant déjà la 3ème stratégie nationale.

Nos craintes sont fortes à l'heure où, parallèlement à cette consultation sur la future SNB, l'Etat progresse vers une décentralisation accrue (par exemple avec le projet de loi 4D qui prévoit le transfert de la gestion des zones Natura 2000 aux conseils régionaux), mais aussi vers des mutualisations ou fusions et des réductions d'effectifs et de moyens financiers, notamment au sein des DREAL.

En la matière, la CGT fait sien l'adage : « il faut avoir les moyens de ses ambitions ».

La réussite de la troisième SNB imposera notamment que les services du ministère de l'Écologie ne soient pas destitués de leur autonomie et de leurs capacités budgétaires.

En Bourgogne Franche-Comté, le CESER rappelle que la perte de la biodiversité est principalement due à l'altération et à la dégradation des milieux naturels et identifie 2 enjeux principaux :

- 1) la lutte contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain,
- 2) la lutte contre les pollutions de l'eau, des sols, et de l'air.

Auxquels on peut ajouter l'agriculture puisque dans son avis sur la Stratégie Régionale pour la Biodiversité du 6 octobre 2020, le CESER précisait que « l'agriculture est, après l'extension non raisonnée des zones urbaines, la principale cause d'érosion de la biodiversité » (sic).

Donc, après cette identification précise des causes de la perte de biodiversité en BFC, on pouvait s'attendre à avoir une liste de mesures ou de recommandations qui viennent éliminer ou au moins diminuer ces problèmes. Las ! Pas du tout ! Ou si peu !

C'est bien là le problème de ce type de contribution dont la rédaction est strictement encadrée par un plan imposé par son commanditaire (l'État) et qui ne permet pas de



répondre au constat/diagnostic largement partagé d'une région géographiquement délimitée.

Par ailleurs, dans les acteurs identifiés par l'axe 2 de la contribution, n'apparaît pas un acteur qui nous semble majeur, primordial, premier : le citoyen. Un tel oubli signifie-t-il que cet acteur n'existe pas aux yeux du CESER ou qu'il est réputé représenté par l'Etat, les diverses collectivités territoriales, les associations ? Pour le CESER, un citoyen se résumerait-il à sa condition de consommateur ?

Pour toutes ces raisons, la CGT s'abstiendra sur cette contribution.